



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du jeudi 12 mai 2011**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 7.1, 7.2, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3,
3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h50

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessus : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 0.2) Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 0.4), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (à partir du rapport 1.1.2), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 2.1), Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Michel LOYAT (à partir du rapport 0.4), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 2.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.2), Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (jusqu'au rapport 9.2 puis représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Raymond REYLE (jusqu'au rapport 9.2) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET) Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaufontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 9.2) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET (représentée par Gilles DUMAS) Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Mamirole : Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 0.2), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) Rancenay : Michel LETHIER (représenté par Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE (représenté par Marie ADAM-NORMAND), Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1)

Etaient absents : Arguel : André AVIS Auxon-Dessus : Geneviève VERRO Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Marie GIRERD, Nicolas GUILLEMET, Martine JEANNIN, Christophe LIME, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Elisabeth PEQUIGNOT, Edouard SASSARD, Catherine THIEBAUT, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT Ecole-Valentin : André BAVEREL Franois : Françoise GILLET Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirole : Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, P. BONNET (à partir du rapport 6.1), Y-M. DAHOUI, C. DEVESA, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, N. GUILLEMET (à partir du rapport 0.4), Y. GUYEN (à partir du rapport 2.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 2.2), C. MICHEL, J. PANIER (jusqu'au rapport 9.2), E. SASSARD, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.3), C. THIEBAUT, N. WEINMAN, R. REYLE (à partir du rapport 2.1), C. BOTTERON, A. BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), B. BECOULET, B. VIONNET, S. MONLLOR,

Mandataires : S. RUTKOWSKI, J. ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), F. MONNEUR, V. HINCELIN, B. RONZI, B. FALCINELLA, J-S. LEUBA, E. ALAUZET (à partir du rapport 0.4), J-C. ROY (à partir du rapport 2.1), M. LOYAT (à partir du rapport 2.2), D. POISSENOT, F. FELLMANN (jusqu'au rapport 9.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du rapport 3.3), B. CYPRIANI, M-N. SCHOELLER, P. BELUCHE (à partir du rapport 2.1), D. GALLET, Y. GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), A. BLESSEMAILLE, M. DE WILDE, M. COTTINY,

Délibération n°2011/001371

Rapport n°1.1.3 - Avenant n°2 au marché relatif à la définition de la stratégie et des actions d'information et de communication liées au projet de Tramway du Grand Besançon

Avenant n°2 au marché relatif à la définition de la stratégie et des actions d'information et de communication liées au projet de Tramway du Grand Besançon

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « AP-AE/CP Réalisation de la 1 ^{ère} ligne de Tramway » Budget Annexe Transports (HT)	Montant AP-AE : 241,5 M€ soit 228 M€ valeur 2008 CP 2011 : 26 493 700 € Opération : pas d'impact de l'avenant (rappel montant du marché : 1 453 279 €)

Résumé :

Passé en 2009, le marché portant sur les actions de communication et d'information sur le tramway nécessite quelques adaptations.

En effet, alors que le calendrier prévisionnel du projet de tramway et le phasage initial du marché de communication Tramway devaient permettre d'accompagner les travaux par des informations pratiques dès le début des dévoiements de réseaux, le décalage occasionné par l'avis défavorable rendu par la Préfecture sur le premier dossier d'enquête publique et entraînant un report d'obtention de la DUP ne le permet plus.

En outre, la mise au point de nouvelles solutions techniques de communication ainsi que la prise en compte de nouveaux besoins, en termes de communication de proximité notamment, poussent à modifier le contenu des prestations demandées au titulaire du marché sans modification de l'enveloppe budgétaire initialement prévue.

Pour ces deux raisons, il est proposé de valider un 2nd avenant au marché de communication tramway. Cet avenant modifie d'une part les conditions de mise en œuvre des actions prévues dans la 2nde tranche du marché, donnant ainsi la possibilité d'informer au mieux les usagers sur les travaux en cours mais aussi sur le tramway et ses atouts. Il modifie d'autre part, le contenu des prestations attendues.

I. Contexte relatif au marché de communication « Tramway »

Le marché de communication « Tramway » a été attribué le 4 juin 2009 à l'agence Big Bang. Ce marché a pour objet la conception des différents supports et outils de communication et d'information permettant de préparer l'enquête publique, d'expliquer les atouts de ce nouveau système de transport mais aussi d'accompagner les différentes phases du chantier de construction du tramway.

En 2009, lors de l'élaboration du marché, un calendrier prévisionnel de déploiement de la communication et d'affermissement des tranches conditionnelles avait été établi sur la base du planning général défini pour le projet de tramway.

Suite au refus de la Préfecture de valider le tracé du Tramway initialement proposé par le Grand Besançon, le tracé du tramway et planning général du projet et des travaux se sont trouvés substantiellement modifiés.

II. Modification du planning général et du contenu des prestations

Ces modifications nécessitent aujourd'hui de faire évoluer le marché. Il s'agit en effet, de manière pragmatique, d'adapter l'outil conçu en 2009 aux nouvelles données du tracé et du calendrier afin de :

- mettre en place le plus rapidement possible la communication de proximité à destination des riverains sur tout le tracé, y compris la partie passant par les quais et la place de la Révolution.
- poursuivre la promotion du tramway comme outil de transport mais aussi de développement économique et de restructuration urbaine. Il se révèle en effet nécessaire de continuer à expliquer quels seront les atouts du tramway une fois l'infrastructure mise en service.
- d'intégrer de nouveaux outils et supports d'information qui n'avaient pas été retenus en 2009 en raison d'un coût trop élevé ou d'une viabilité technologique trop incertaine.

Il conviendrait donc de permettre l'ouverture de la 2^{de} tranche du marché dès que possible et de modifier le contenu des prestations listées et validées dans le cadre du marché pour adapter les actions aux besoins réellement constatés sur le terrain et aux nouvelles possibilités technologiques plus en phase avec les objectifs définis lors de la rédaction du Cahier des clauses techniques particulières. Cette modification se ferait sans incidence financière sur les enveloppes des différentes phases impactées.

Ainsi, grâce aux nouvelles prestations rendues possibles dès passation de cet avenant, le Grand Besançon pourrait mettre en place :

- des écrans d'information dynamique dans 20 sites d'accueil du public, délivrant de l'information, mise à jour en temps réelle, sur le tramway et les travaux,
- des brochures d'information de proximité, résumant la nature et le calendrier des travaux dans chaque quartier ou rue impacté par le tracé, y compris sur les quais et la place de la Révolution,
- un bus itinérant se déplaçant dans les communes du Grand Besançon pour proposer des explications sur le projet et les chantiers aux communes de la périphérie ou dans les quartiers de Besançon,
- d'aller à la rencontre des habitants lors d'événements festifs et populaires, tels que la foire-comtoise,
- de proposer une adaptation des supports d'information déjà produits, tels que l'exposition et la brochure de présentation du projet de tramway,
- d'autres éléments listés en annexe au présent rapport et à l'avenant.

A la majorité, 2 Contre, 1 Abstention, le Conseil de Communauté :

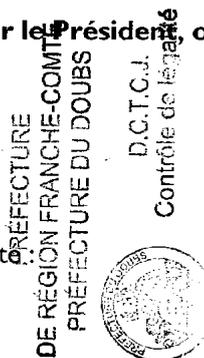
- **se prononce favorablement sur l'avenant n°2 au marché relatif à la définition de la stratégie et des actions d'information et de communication liées au projet de Tramway du Grand Besançon,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°2.**

Rapport adopté à la majorité

Pour : 108

Contre : 2

Abstention : 1

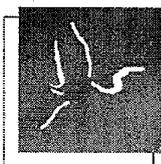


REC 20 MAI 2011

Pour extrait conforme,

Le Président





I. Identification de la personne publique qui a passé le marché et du titulaire

Personne publique :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
4, rue Gabriel Plançon - La City
25043 Besançon Cedex

Titulaire du marché :

Big Bang Communication
2, chemin de l'Aiguillette
25000 BESANCON

Marché n° 09/08 notifié le 16/07/09

Objet du marché : Définition de la stratégie et des actions de communication liées au projet de TCSP du Grand Besançon

Durée du marché : jusqu'à la mise en service du tramway, prévue en 2015.

Montant du marché : 1 453 279 € HT

II. Objet de l'avenant

Article I - Contexte dans lequel s'inscrit le présent avenant

Lors de l'élaboration du marché cité en objet, un calendrier prévisionnel de déploiement de la communication et d'affermissement des tranches conditionnelles avait été établi sur la base du planning général défini pour le projet de Tramway.

Suite au refus de la Préfecture de valider le tracé du Tramway initialement proposé par le Grand Besançon, le planning général du projet et des travaux s'est trouvé substantiellement modifié, enregistrant un glissement de 6 mois.

Ainsi, alors que l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), qui, conformément au marché, permet d'affermir la tranche conditionnelle 2, était attendue pour fin 2010, la DUP ne devrait finalement intervenir qu'à l'été 2011.

Parallèlement, les travaux préparatoires (notamment de déviation de réseaux, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville) qui devaient être lancés à la période à laquelle la Déclaration d'Utilité Publique était initialement attendue, ont débuté. Ces travaux, qui doivent être accompagnés par des actions de communication définies en tranche conditionnelle 2, occasionnent des désagréments pour les riverains et usagers de la route.

Pour l'heure, le Grand Besançon s'est adapté et travaille en étroite collaboration avec les services de la Ville de Besançon pour accompagner les habitants en les avertissant des travaux en cours ou à venir et des solutions de circulation à privilégier. De fait, les actions mises en œuvre actuellement ne sont pas comprises dans le marché et il convient donc de l'adapter pour intégrer dès à présent les prestations d'information de proximité et tenir compte des modifications du tracé.

L'impossibilité actuelle de déployer ces outils de communication de proximité découle directement de l'avis défavorable délivré par la Préfecture sur le premier projet et du retard pris dans l'obtention de la DUP : le marché prévoyait en effet une phase de communication relative aux travaux mais ceux-ci devaient débiter concomitamment à l'obtention de la DUP (soit fin 2010).

Par ailleurs, lors de la signature du marché, un certain nombre d'actions de communication :

- n'avaient pas été proposées par le candidat retenu, soit parce que les technologies à mettre en œuvre n'étaient pas totalement au point, soit parce que leur coût excédait l'enveloppe définie par le pouvoir adjudicateur,
- n'avaient pas pris totalement la mesure du besoin, notamment en matière de communication de proximité, auprès des riverains du chantier de tramway ou des habitants de quartiers impactés par le chantier en termes de circulation.
- doivent permettre de promouvoir durant tout le chantier le tramway comme outil de transport et de développement économique et urbain.

Il conviendrait aujourd'hui de modifier le contenu des prestations listées et validées dans le cadre du marché pour adapter les actions aux besoins réellement constatés sur le terrain et aux nouvelles possibilités technologiques plus en phase avec les objectifs définis lors de la rédaction du CCTP. Cette modification se ferait sans incidence financière sur les enveloppes des différentes phases impactées.

Le présent avenant porte sur :

- la modification des conditions d'affermissement de la tranche conditionnelle 2,
- la modification du contenu des phases 2, 3 et 4 de la tranche conditionnelle 2 (sans modification de l'enveloppe financière de ces phases).

A cet effet, le marché est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 - Modification de l'article 2 du CCAP et de l'article 4 du CCTP relatifs aux conditions d'affermissement

L'article 2 « Exécution de la mission » :

« La mission comporte 3 tranches, avec deux tranches conditionnelles :

[...]

Le déclenchement de la tranche conditionnelle 2 est lié à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Un ordre de service sera délivré pour la tranche conditionnelle 2 dans un délai de un mois à l'issue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ».

Est modifié comme suit :

« La mission comporte trois tranches, avec deux tranches conditionnelles.

Le déclenchement de la tranche conditionnelle 2 est lié au lancement des travaux préparatoires (travaux de déviation de réseaux) du chantier du tramway. Un ordre de service sera délivré pour la tranche conditionnelle 2 dès validation du présent avenant ».

L'article 4 du cahier des clauses techniques particulières est modifié dans les mêmes termes.

Article 3 - Modification de l'article 4.1.1 du CCTP relatif au contenu des phases 2, 3 et 4

Les éléments complémentaires demandés à l'article 6 du CCTP et intégrés dans la note technique de l'agence titulaire du marché, et plus précisément, les éléments relatifs aux outils d'information et de communication incontournables à mettre en place (article 4.1.1 du CCTP), sont modifiés conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 4 - Incidences financières

Aucune.

Article 5 - Date d'effet

A compter de sa date de notification

Article 6 - Clause de priorité des dispositions du présent avenant

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

III. Signature des parties

Fait en 2 exemplaires à Besançon, le

Le titulaire,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et aux nouveaux titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans le cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera (ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A....., le.....

Annexe



LE TRAMWAY DU GRAND BESANCON

NOTE TECHNIQUE / 28 mars 2011

Phase 1

Budget engagé : 135 310,00 euros HT
Dépensé à ce jour : 73 330,50 euros HT

Budget disponible sur phase 1 (actions supprimées) : 4 385,00 € HT

- Flyer A5 : 985 €
- Dossiers et com. Presse : 3 400 €

Nouvelles actions à engager avant phase 2 : 4 243,00 € HT

- Plaquette actualisée du projet (8 pages) : 4 243 €

Phase 2

Budget : 576 910,00 euros HT

Budget disponible sur phase 2 (actions supprimées) : 189 030,00 € HT

- fabrication+installation panneaux chantier : 91 560 €
- enquête satisfaction : 24 050 €
- dossiers et com. Presse : 8 920 €
- diffusion spots radio (50%) : 24 500 €
- diffusion PQR (66%) : 40 000 €

Nouvelles actions Phase 2 : 189 030,00 € HT

- flyers de proximité (28 unités), supplément de : 23 640 €
- dépliants A5 spécifiques (12 unités), supplément de : 23 960 €
- charte graphique + CCTP Travaux : 4 033 €
- écrans dynamiques INFOTRAM (20 unités) : 54 700 €
- actualisation hebdomadaire écrans INFOTRAM : 15 000 €
- évènementiel : foire comtoise 2011 : 46 480 €
- évènementiel : bus itinérant : 17 217 €
- opération Street-marketing « Maison Tram » : 4 000 €

